

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE) CATEGORIELLES - CLARVIE

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes sont établies en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. En l'espèce, sont distingués les clients professionnels (« les Clients Professionnels » ou « le Client Professionnel ») des clients particuliers (« le Consommateur » ou « les Consommateurs »).

CLIENTS PROFESSIONNELS

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente Catégorielles constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CLARVIE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 2 square des Alliés - 35650 LE RHEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 984 742 940 (« Le Prestataire ») fournit aux Clients Professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : les prestations d'entretien et de nettoyage des sépultures, concessions et monuments funéraires ; l'exécution de toutes formalités administratives (non réglementées) liées aux obsèques ; la mise en relation des survivants avec des professionnels habilités pour la gestion des biens immobiliers et des successions (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client Professionnel qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client Professionnel préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client Professionnel, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes passées par voie électronique (le cas échéant).

Les renseignements figurant sur le site internet, les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client Professionnel, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

2 - COMMANDES

2-1

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client Professionnel par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

Le bon de commande du Client Professionnel devra mentionner :

- Une description brève de la prestation sollicitée,
- Les informations légales relatives au Client Professionnel (SIREN – raison sociale – adresse du siège / professionnelle),
- Les noms et coordonnées de l'acheteur.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant aux Clients Professionnels de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Pour les commandes passées exclusivement sur internet, le cas échéant, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client Professionnel accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client Professionnel a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client Professionnel.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute commande en cours en cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance et après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 72 (SOIXANTE-DOUZE) heures après envoi.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client Professionnel ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 5 (CINQ) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client Professionnel d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Ces modifications sont subordonnées à l'acceptation expresse du Prestataire.

2-3

En cas d'annulation de la commande par le Client Professionnel après son acceptation par le Prestataire moins de 5 (CINQ) jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement-Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si d'un commun accord entre les Parties, aucun acompte n'était versé par le Client Professionnel, il est convenu qu'en cas d'annulation de la commande par ledit Client après son acceptation par le Prestataire moins de 5 (CINQ) jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client Professionnel, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. Pour toute annulation intervenant le jour même, hormis la force majeure, une somme correspondant à 100 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client Professionnel.

3 - TARIFS

Les Prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client Professionnel, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client Professionnel lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client Professionnel ou feront l'objet d'un devis détaillé, à sa demande conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce.

Un forfait déplacement sera appliqué à la journée :

- à hauteur de 150 (CENT CINQUANTE) euros pour toutes prestations effectuées dans un rayon compris entre 50 (CINQUANTE) et 80 (QUATRE-VINGT) kilomètres autour du siège du Prestataire ;
- à hauteur de 200 (DEUX CENTS) euros pour toutes prestations effectuées dans un rayon compris entre 80 (QUATRE-VINGT) et 120 (CENT-VINGT) kilomètres autour du siège du Prestataire ;
- au-delà de ce rayon, sur devis préalablement accepté par le Client Professionnel.

4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4-1 Délais de règlement

Il faut entendre par « Client référencé », tout Client Professionnel ayant validé son compte client via la transmission au Prestataire et la validation par ce dernier des documents suivants : Relevé d'identité bancaire, extrait kbis / avis SIRENE de moins de 3 mois, formulaire d'ouverture de compte dûment rempli et signé et le cas échéant, une attestation de vigilance et attestation de régularité fiscale.

Pour les Clients Professionnels déjà référencés par le Prestataire, conformément à l'article L 441.6 du code de commerce et aux dispositions de la directive communautaire 2000/35, le règlement est dû par le Client au trentième jour suivant la date de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client Professionnel par le Prestataire.

Pour les nouveaux Clients Professionnels et Clients Professionnels non référencés :

- Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande,
- Le solde du prix est payable comptant, au plus tard le jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

Les commandes sont validées par le Prestataire en raison des garanties, notamment financières, offertes par le Client Professionnel. Aussi en cas de changement dans la situation dudit Client entre la validation de la commande et la réalisation de la prestation, laissant craindre des difficultés de paiement, le Prestataire sera en droit de demander un paiement d'avance.

Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client Professionnel la fourniture de tous justificatifs comptables attestant de la santé financière de ce dernier : bilans et comptes de résultat, attestation de régularité fiscale, relevés de cotisations URSSAF...

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client Professionnel non référencé si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement suivants devront être utilisés : virement bancaire ou moyens de paiement électroniques tels que Paylib, Lydia etc... En cas de Clients Professionnels référencés et/ou de prestations récurrentes, un paiement par prélèvement bancaire pourra être mis en place. A cette fin, le Client Professionnel s'engage à remettre au Prestataire un mandat SEPA dûment renseigné et signé.

L'acompte ou le prix seront considérés comme payés dès lors que les fonds seront constatés sur le compte du Prestataire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client Professionnel.

En cas de rejet d'un prélèvement bancaire, les frais de rejet et les frais liés à la représentation par le Prestataire seront intégralement à la charge du Client Professionnel et lui seront refacturés par le Prestataire, majorés de frais de gestion forfaitaire à hauteur de 30 (TRENTE) euros H.T.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Remises et ristournes

Le Client Professionnel pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes aux tarifs du Prestataire, déterminées d'un commun accord entre les Parties lors de la négociation commerciale et mentionnées le cas échéant dans les conditions particulières de vente ou par un contrat rédigé par le Prestataire et signé par lui et le Client. Ces remises ou ristournes seront fonction du nombre en un seul lieu et de la fréquence des Services commandés par le Client ou de la régularité de ses commandes de Services.

4-3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client Professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur la base du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, majoré de 10 (DIX) points et de frais de gestion forfaitaire à hauteur de 40 (QUARANTE) euros, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client Professionnel, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client Professionnel.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre / d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client Professionnel, de suspendre l'exécution de ses obligations et de d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client Professionnel entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client Professionnel seront fournis conformément au calendrier indicatif établi d'un commun accord par les Parties et fixé dans le bon de commande correspondant dûment signé, accompagné, le cas échéant, du justificatif de virement de l'acompte exigible.

En cas de retard dans la fourniture des Services, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client et la commande ne pourra être annulée. Aucune pénalité ou indemnité ne sera due par le Prestataire.

De même, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis à l'adresse déterminée d'un commun accord entre les Parties.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, dans les conditions de l'article 2-2 ci-avant, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client Professionnel doit organiser la recette de sa prestation et pourra demander au Prestataire un

accompagnement complémentaire, qui fera l'objet d'un devis dédié. A défaut, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée, de quelque manière et à quelque titre que ce soit.

Le Client Professionnel disposera d'un délai de 48 (QUARANTE-HUIT) heures à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client Professionnel.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client Professionnel, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par ce dernier.

6 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée au respect des spécificités de la prestation fixées dans le bon de commande du Client Professionnel.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client Professionnel, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client Professionnel ou d'un tiers et notamment :

- Pour les défauts provenant d'une conception/prestation réalisée par le Client ;
- Pour les défauts imputables au Client Professionnel ou à un tiers ;
- En cas de fourniture par le Client Professionnel ou un tiers de documentation erronée au Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial...).

Afin de faire valoir ses droits, le Client Professionnel devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 (QUARANTE-HUIT) heures à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client Professionnel, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client Professionnel pour la fourniture des Services.

Le Client Professionnel se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Prestataire ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

7- DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, maquettes etc..., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client Professionnel. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits études, dessins, modèles, prototypes, maquettes etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8 - IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client Professionnel. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

9 - FORCE MAJEURE ET CAUSES D'EXONERATION

Le Prestataire est exonéré de tout engagement vis-à-vis du Client Professionnel en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, même non assimilables à la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil tel qu'en particulier la grève totale ou partielle survenant chez le Prestataire ou ses partenaires, en cas d'incendie, d'inondation, de gel prolongé, d'épidémies, d'accidents d'exploitation du Prestataire ou de ses partenaires, de guerres, d'émeutes, de perturbations dans les transports.

Le Prestataire devra sans délai informer le Client de son impossibilité à exécuter sa prestation dans les conditions prévues et s'en justifier auprès de celui-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (TRENTE) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, le Prestataire fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, le Prestataire avertira le Client de la reprise de son obligation par courrier électronique, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (TRENTE) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

10 - RESOLUTION DU CONTRAT

10-1 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, avoir lieu que 30 (TRENTE) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

10-2 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations incombant aux parties et visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 (TRENTE) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

10.3 Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

11 - RESILIATION

Le contrat de prestation sera résilié de plein droit sans préavis en cas de non-respect de l'obligation d'assurance du Client Professionnel ou en cas de cessation d'activité pour quelque

cause que ce soit du Client. Dans ces cas l'acompte versé au Prestataire lui sera acquis à titre d'indemnité.

12 - LITIGES

12-1 Arrangement amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 (HUIT) jours, éventuellement par visioconférence, de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de 15 (QUINZE) jours à l'issue de la première réunion, les parties n'arrivent pas à s'accorder sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

12-2 Tribunal compétent

Nonobstant toute clause contraire, toute contestation de quelque nature qu'elle soit, est rendue au ressort du Tribunal de Commerce du siège social du Prestataire qui sera seul compétent pour connaître toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion des présentes ou de leur exécution, même en cas de pluralité de défendeurs de procédure incidente ou connexe ou d'appel de garantie.

12-3 Droit applicable et langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

13 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client Professionnel, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

14 - RENONCIATION

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne vaut pas renonciation définitive à se prévaloir ultérieurement des dites clauses.

15 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients Professionnels font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. La société CLARVIE, Prestataire, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

- soit l'intérêt légitime poursuivi par la société CLARVIE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de la Société ;
 - l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;

- le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients.
- soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - la facturation,
 - la comptabilité.

La société CLARVIE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : virginie.couvreur@clarvie.com, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CLIENTS NON PROFESSIONNELS - CONSOMMATEURS

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente Catégorielles constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CLARVIE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 2 square des Alliés - 35136 CHANTEPIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 984 742 940 (« Le Prestataire ») fournit aux Consommateurs et Clients non professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : les prestations d'entretien et de nettoyage des sépultures, concessions et monuments funéraires ; l'exécution de toutes formalités administratives (non réglementées) liées aux obsèques ; la mise en relation des survivants avec des professionnels habilités pour la gestion des biens immobiliers et des successions (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services proposés par le Prestataire auprès des Consommateurs.

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients non Professionnels.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le catalogue du Prestataire, disponible via son site internet à l'adresse suivante : <https://www.clarvie.com>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client non Professionnel.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client non Professionnel préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

2 - COMMANDES

2-1

Le Client non Professionnel sélectionne les Services qu'il désire commander et adresse au Prestataire un bon de commande devant mentionner :

- Une description brève de la prestation sollicitée,
- Les informations légales relatives au Client non Professionnel (nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques et mail).

Il appartient au Consommateur de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur au Prestataire.

L'intégralité des Services proposés par le Prestataire donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après :

- Etablissement d'un devis par le Prestataire et envoi au Consommateur de la confirmation de l'acceptation de la commande par courrier électronique. Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 30 (TRENTE) jours,
- Validation du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des Services par le Client non Professionnel par courrier électronique, ou par tout moyen écrit,

- Versement par le Consommateur au Prestataire d'un acompte de 30 (TRENTE) % du montant total de la commande.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute commande en cours en cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance et après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 72 (SOIXANTE-DOUZE) heures après envoi.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Consommateur ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 5 (CINQ) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client non Professionnel d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Ces modifications sont subordonnées à l'acceptation expresse du Prestataire.

Dans l'hypothèse où ces modifications ne pourraient être acceptées par le Prestataire, les sommes versées par le Client non Professionnel lui seront restituées dans un délai maximum de 30 (TRENTE) jours à compter de la notification de l'impossibilité d'accepter les modifications effectuées par le Prestataire auprès du Client (à moins que celui-ci ne préfère bénéficier d'un avoir).

2-3

En cas d'annulation de la commande par le Consommateur après son acceptation par le Prestataire moins de 5 (CINQ) jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement-Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si d'un commun accord entre les Parties, aucun acompte n'était versé par le Client non Professionnel, il est convenu qu'en cas d'annulation de la commande par ledit Client après son acceptation par le Prestataire moins de 5 (CINQ) jours ouvrés avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. Pour toute annulation intervenant le jour même, hormis la force majeure, une somme correspondant à 100 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Consommateur.

3 - TARIFS

Les Prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client non Professionnel, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par le Prestataire est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Un forfait déplacement sera appliqué à la journée :

- à hauteur de 150 (CENT CINQUANTE) euros pour toutes prestations effectuées dans un rayon compris entre 50 (CINQUANTE) et 80 (QUATRE-VINGT) kilomètres autour du siège du Prestataire ;
- à hauteur de 200 (DEUX CENTS) euros pour toutes prestations effectuées dans un rayon compris entre 80 (QUATRE-VINGT) et 120 (CENT-VINGT) kilomètres autour du siège du Prestataire ;
- au-delà de ce rayon, sur devis préalablement accepté par le Client non Professionnel.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client non Professionnel lors de la fourniture des Services commandés.

4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4-1 Conditions de paiement

Les Services proposés par le Prestataire sont délivrés au Client en contrepartie d'un prix.

Toute somme versée d'avance sur le prix (acompte) est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de 3 (TROIS) mois à compter du versement et jusqu'à la date de fourniture de la prestation (article L 214-2 du Code de la consommation).

Un acompte correspondant à 30 (TRENTE) % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si l'acompte susvisé ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après.

S'agissant de la prestation relative à l'entretien des sépultures / monuments funéraires, le paiement est nécessairement effectué, en intégralité, par virement du Client non Professionnel au jour de la passation de la commande (périodicité mensuelle ou annuelle selon l'option choisie par le Consommateur).

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés : virement bancaire ou moyens de paiement électroniques tels que Paylib, Lydia etc... En cas de prestations récurrentes, un paiement par prélèvement bancaire pourra être mis en place. A cette fin, le Consommateur s'engage à remettre au Prestataire un mandat SEPA dûment renseigné et signé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client non Professionnel.

En cas de rejet d'un prélèvement bancaire, les frais de rejet et les frais liés à la représentation par le Prestataire seront intégralement à la charge du Client non Professionnel et lui seront refacturés par le Prestataire, majorés de frais de gestion forfaitaires à hauteur de 30 (TRENTE) euros H.T.

4-2 Remises

Le Client non Professionnel pourra bénéficier de réductions de prix et remises aux tarifs du Prestataire, déterminées d'un commun accord entre les Parties et mentionnées le cas échéant dans les conditions particulières de vente ou par un contrat rédigé par le Prestataire et signé par lui et le Client. Ces remises seront fonction du nombre en un seul lieu et de la fréquence des Services commandés par le Client ou de la régularité de ses commandes de Services. Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par le Vendeur avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par le Vendeur à l'égard de tous les Clients non Professionnels au cours des 30 (TRENTE) derniers jours précédant l'application de la réduction de prix.

4-3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client Professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur la base du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, majoré de 10 (DIX) points et de frais de gestion forfaitaire à hauteur de 40 (QUARANTE) euros, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client non Professionnel, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client non Professionnel.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre / d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client non Professionnel, de suspendre l'exécution de ses obligations et de d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5 - MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Consommateur seront fournis conformément au calendrier indicatif établi d'un commun accord par les Parties et fixé dans le bon de commande correspondant dûment signé, accompagné, le cas échéant, du justificatif de virement de l'acompte exigible. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans le respect du calendrier indicatif susmentionné. Toutefois, ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 60 (SOIXANTE) jours après la date indiquée dans le calendrier arrêté d'un commun accord entre les parties, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client non Professionnel, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues à l'art. L 216-6 du Code de la consommation

- soit la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil (exception d'inexécution),
- soit la résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par le Prestataire.

La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client non Professionnel, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 (QUATORZE) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au profit du Consommateur.

Les Services seront fournis à l'adresse déterminée d'un commun accord entre les Parties.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client non Professionnel, dans les conditions de l'article 2-2 ci-avant, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Consommateur concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client Professionnel doit organiser la recette de sa prestation et pourra demander au Prestataire un accompagnement complémentaire, qui fera l'objet d'un devis dédié. A défaut, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée, de quelque manière et à quelque titre que ce soit.

Le Client non Professionnel disposera d'un délai de 48 (QUARANTE-HUIT) heures à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client non Professionnel.

6 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client non Professionnel, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par ce dernier. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client non Professionnel, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

6-1 Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client non Professionnel peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Consommateur devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de 48 (QUARANTE-HUIT) heures à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client non Professionnel de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client non Professionnel peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client non Professionnel peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client non Professionnel n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Consommateur est remboursé du prix payé au plus tard dans les 14 (QUATORZE) jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client non Professionnel, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

6-2 Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client non Professionnel peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

6-3 Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure, en cas de fait du Client, ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client non Professionnel, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

7- DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, maquettes etc..., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Consommateur. Le Client non Professionnel s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits études, dessins, modèles, prototypes, maquettes etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8 - IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client non Professionnel. Le Prestataire et le Client non Professionnel renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

9 - EXECUTION FORCEE EN NATURE

9-1 Modalités d'application

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

9-2 Modalités d'exécution

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, sous réserve des dispositions d'ordre public de l'article L 217-12 du Code de la consommation, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

10 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu, sauf en ce qui concerne la garantie légale de conformité des Services fournis par le Prestataire conformément aux dispositions de l'article L 217-8 du Code de la consommation.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 (TRENTE) jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations ».

11 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure la grève totale ou partielle survenant chez le Prestataire ou ses partenaires, en cas d'incendie, d'inondation, de gel prolongé, d'épidémies, d'accidents d'exploitation du Prestataire ou de ses partenaires, de guerres, d'émeutes, de perturbations dans les transports.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (TRENTE) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (TRENTE) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

12 - RESOLUTION DU CONTRAT

12-1 Résolution pour prix révisé excessif

La résolution pour prix révisé excessif ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que 15 (QUINZE) jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

12-2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 7 (SEPT) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12-3 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes, intervenir que si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (TRENTE) jours. Ladite résolution ne pourra avoir lieu que 7 (SEPT) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra impérativement mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

12-4 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

13 - MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales, la résiliation du contrat par voie électronique est possible lorsque le contrat a été conclu par voie électronique ou, lorsqu'au jour de la résiliation le Prestataire offre aux Clients non Professionnels la possibilité de conclure des contrats par voie électronique.

A cet effet, une fonctionnalité gratuite est mise à la disposition du Client, lui permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et toutes les démarches nécessaires à la résiliation du contrat, dont le Prestataire devra accuser réception en informant le Client non Professionnel, sur un support durable et dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation

14 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

15 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client non Professionnel, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client non Professionnel est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation, le Consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

16 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client non Professionnel reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de

Vente, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation :

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- sur les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client non Professionnel de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

17 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients non Professionnels font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. La société CLARVIE, Prestataire, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique :

- soit l'intérêt légitime poursuivi par la société CLARVIE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'organisation, l'inscription et l'invitation à des événements de la Société ;
 - l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;
 - le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients.
- soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - la facturation,
 - la comptabilité.

La société CLARVIE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : virginie.couvreur@clarvie.com, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.